

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 05-04 du 25 novembre 2021

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2022-2027.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » transposée en droit français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010 et ses décrets d'application, qui crée notamment les stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

Vu le Cahier des charges PAPI 3 (2021) du Ministère de la transition écologique qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,

Vu le courrier du Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs daté du 25 février 2021 relatif à la préparation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027,

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Île-de-France daté du 9 juin 2021 relatif au montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2022-2027 porté par l'Établissement



Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, programme qui sera soumis à la labellisation de la Commission mixte inondation,

- AUTORISE le Président du Département de la Seine-Saint-Denis à apporter toute modification aux actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de ces actions,

- AUTORISE le Président du Département de la Seine-Saint-Denis à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.